

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/408/CM

Délégation de signature à Monsieur Hervé Graulier, Directeur Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche au sein de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté n°23/077/CM de la Présidente de la Métropole du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Graulier, Directeur Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche au sein de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

 Le contrat à durée indéterminée n°2024-269-DRC4 portant recrutement de Monsieur Hervé Graulier.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°23/077/CM du 23 janvier 2023 est abrogé.

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Graulier, Directeur Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche au sein de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain <u>rattaché</u> <u>hiérarchiquement au Directeur</u> et dont les missions principales relèvent de la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.);
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière:

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche :

Carrière:

- Désignation en cas de grève : service minimum.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche:

- 1/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 € HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat :
- Les ordres de service d'affermissement d'une tranche ;
- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture.

Pour les actes relatifs au suivi des entreprises en pépinières et technopoles et concernant la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche:

- Contrats de domiciliation ;
- Quitus financier de sortie de bail ;
- Courriers d'acceptation ou de refus de location aux entreprises ;
- Attestations d'entrée ;
- Courriers de mise en demeure de retard de paiement des loyers en pépinière ;
- Fiche de liaison pour les travaux relatifs au patrimoine immobilier.

Pour les actes divers concernant la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche :

- Courriers courants aux administrés et aux partenaires ;
- Certificats administratifs;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3:

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Hervé Graulier, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4:

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Graulier, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine Lapray, Cheffe de service ESR, Ecosystème d'innovation, Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Graulier et de Madame Delphine Lapray, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane Reiche, Chef de service Réseau Technopôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Graulier, de Madame Delphine Lapray et de Monsieur Stéphane Reiche, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale Pietta, Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé Graulier, de Madame Delphine Lapray, de Monsieur Stéphane Reiche et de Madame Pascale Pietta, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6:

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8:

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:	
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécutio	n du
présent arrêté.	

Fait à Marseille, le 18 juin 2025

Martine VASSAL